

# REGLEMENT DE JEU

## Grand Jeu Le Palet Infernal

### Du mardi 29 août au vendredi 8 septembre 2017

Le Jeu intitulé « Le Palet infernal » est un jeu original, propriété du Groupe Emeraude sas au capital de 5.872.768 euros dont le siège social est situé au 37 Rue Molitor 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 394.792.832, couvert par une protection tant en ce qui concerne la marque, que le droit d'auteur.

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu intitulé « Le Palet infernal », devant se dérouler du **mardi 29 août au vendredi 8 septembre 2017**, (Ci-après le « JEU ») dont les conditions et modalités sont décrites dans le présent règlement, est organisé par la société :

**SABCA – SOCIETE DES BAINS ET CASINO DE L'ATLANTIQUE,**

SAS au capital de 126 000 euros

Siège social : 96 Boulevard de la République – 17340 Châtelailon-Plage

SIREN 571781236 RCS La Rochelle N°TVA Intracommunautaire : FR85571781236, Code APE 9200Z

Service commercial/client : N° de tél : 05.46.56.48.48 et mail : [contact@casino-chatellaillon.com](mailto:contact@casino-chatellaillon.com)

Site Internet : <http://www.casino-chatellaillon.com>

(Ci-après désignée le « CASINO DE CHATELAILLON » ou « CASINO »), et ce pour son propre compte.

#### ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent JEU implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve, de chaque PARTICIPANT, ci-dessous défini, au présent règlement ainsi qu'à toutes les modalités de déroulement du JEU. Chaque PARTICIPANT devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagné, celui-ci n'étant dans ce dernier cas pas remis en jeu.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine, à l'exclusion de tous les membres du personnel du CASINO, y compris leur famille et leur conjoint (Ci-après le « PARTICIPANT »).

Il est précisé que, dans le cas où le JEU se déroulerait dans la salle des jeux du CASINO, tous les PARTICIPANTS devront remplir les conditions d'admission nécessaires à leur entrée dans la dite salle au sens de la réglementation applicable telle que rappelée dans l'article 11 du présent règlement.

Le CASINO se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité des PARTICIPANTS et ce de manière non systématique.

Chaque PARTICIPANT souhaitant jouer au JEU devra être en possession de palet, document papier en forme de palet délivré directement par le Casino sur lequel sont précisés sur chaque face le Casino de Chatelaillon et les modalités principales de l'opération « Palet Infernal » auquel est lié le dit palet, ces palets pouvant être de différentes couleurs, à savoir : orange, prune, rose, vert ou jaune (Ci-après le(s) « PALET(S) »).

Les PALETS seront délivrés de la manière suivante :

- Distribution de PALETS par le CASINO lors d'opérations de présentation et/ou de promotion du JEU en amont, en préparation de celui-ci, mais aussi pendant le JEU (Opération de street marketing, opération de communication publicitaire, promotion du JEU via la page facebook du CASINO, promotion du JEU via le Blister TV hebdo édition la Rochelle/Rochefort, etc.) ;
- Distribution de PALETS dans tous les points de vente du CASINO, pendant la période de validité du JEU à savoir du 25 août au 8 septembre 2017) :
  - **Au restaurant du CASINO DE CHATELAILLON « L'Eiffel » :**  
Pour toute addition (facture) au niveau du restaurant pendant la période de validité du JEU d'un montant minimum de 20 euros TTC et ensuite par tranche de 20 euros TTC, le client se verra remettre un PALET orange ;
  - **En salle des Machines à Sous du CASINO DE CHATELAILLON ;**  
Chaque jour, il sera réalisé une distribution de palets au sein de la salle de machines à sous du CASINO. La personne qui sera effectivement en train de jouer sur la machine à sous au moment de la distribution (une vérification des crédits sur la machine sera effectuée), se verra remettre un PALET Prune ;
  - **Au Jeux de Table traditionnels du CASINO DE CHATELAILLON :**  
Lorsqu'une personne, aux jeux de tables traditionnels du CASINO DE CHATELAILLON, obtiendra :
    - Soit au jeu de Black Jack : pour tout Black Jack;
    - Soit au jeu de la Roulette Anglaise : pour tout numéro 13 joué et payé en plein au client ;Alors le client se verra remettre un PALET rose.

Les personnes titulaires d'une carte fidélité EMERAUDE, délivrée par le CASINO, se verront remettre un PALET vert à l'accueil du casino sur présentation de la carte Club Emeraude et un PALET jaune supplémentaire sur présentation du SMS reçu en leur qualité de titulaire de cette carte de fidélité.

La détention d'un ou de plusieurs palets donnera la possibilité à son détenteur, sous réserve de remplir les conditions liées au présent règlement, de jouer au JEU et notamment :

- D'espérer remporter un lot immédiat tel que défini ci-dessous ;

OU

- De gagner un Palet d'or (document papier en forme de palet de couleur or sur lequel figure un bulletin de participation au tirage au sort) afin de participer au tirage au sort du JEU devant intervenir le dernier jour du JEU soit le (Ci-après le « PALET D'OR »).

Dans le cas où le PARTICIPANT, remporte un PALET D'OR, ou bulletin de participation pour le tirage au sort, il devra exprimer clairement sa volonté de s'y inscrire en communiquant sur le support

requis par le JEU (Bulletin, formulaire, etc.) les informations/renseignements obligatoires demandés (nom et prénom, coordonnées téléphonique mobile, adresse E-mail, adresse postale, etc.), qui pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales, dans le respect des dispositions concernant les fichiers soumis à déclaration auprès de la CNIL.

Toute personne qui transmet des informations/renseignements/coordonnées et/ou une identité de manière incomplète, inexacte, ou mensongère, lors de la participation au JEU OU s'oppose à la collecte, l'enregistrement et à l'utilisation des données collectées la concernant strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation et de la gestion du JEU, verra sa participation et l'éventuelle attribution de lot qui aurait pu en découler annulées automatiquement, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

#### **ARTICLE 4 : LIEU DE PARTICIPATION**

Sauf dispositions particulières contraires, le JEU se déroulera à l'adresse du siège du CASINO.

Aucune autre modalité de participation au JEU ne sera acceptée (téléphone, courrier électronique, etc.) que celle expressément visée dans le cadre du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Outre les conditions de participation évoquée ci-dessus, chaque PARTICIPANT, détenteur d'un ou plusieurs PALET(s), pourra jouer au JEU intitulé le « PALET INFERNAL » qui sera dressé dans la salle des machines à sous du CASINO dans la limite par PARTICIPANT de 3 PALETS par jour.

Le JEU se présente de la manière suivante : Une planche en bois tenue quasiment à la verticale du sol d'une hauteur d'environ 1,80m et de largeur d'environ 1,20 m avec sur l'ensemble de la planche, disposés à différents endroits, des clous suffisamment espacés entre eux pour pouvoir laisser le palet de jeu (palet en plastique) qu'utilisera le PARTICIPANT pour jouer au JEU.

En partie basse de la dite planche, au niveau du sol, se trouvent 11 cases ou réceptacles devant accueillir le palet de jeu, portant un numéro allant de 0 à 6.

Pour jouer, le PARTICIPANT se positionne derrière la planche en bois sur la partie haute et laisse glisser le palet le long de la paroi depuis le sommet de la planche, **sans plus pouvoir intervenir sur le JEU c'est-à-dire sans toucher le palet de jeu ou encore sans manipuler, toucher ou bousculer la planche.**

Le palet de jeu, après s'être frayé un chemin seul entre les clous, atterrit dans l'une des 11 cases numérotées.

Chaque numéro renvoyant à un lot dit lot immédiat, tels que listés à l'article 7.1 « Lots immédiats », sauf concernant les numéros suivants :

- Le numéro 2, appelé aussi la case « Joker » qui permet de rejouer,
- Le numéro 0, appelé aussi la case « Banqueroute » ou « Nul » qui a pour conséquence de déclarée le PARTICIPANT comme perdant au JEU sans lui permettre d'accéder ou d'obtenir aucun lot immédiat ni de participer au tirage au sort final du JEU ;
- Le numéro 1, appelé aussi la case PALET D'OR, qui a pour conséquence de faire gagner au PARTICIPANT un PALET D'OR lui donnant ainsi la possibilité de participer au tirage au sort devant se tenir le 8 septembre 2017 afin d'envisager de gagner les lots liés au tirage au sort tels que listés dans l'article 7.2 « Lots de tirage ».

Chaque PARTICIPANT au JEU, ayant joué au JEU du fait de la détention de PALET, bénéficiera d'un lot immédiat ou non selon le numéro obtenu à la suite du lancer de palet de jeu.

Dans le cas où le palet tombe à côté du jeu avant d'atteindre l'une des cases, le PARTICIPANT devra alors rejouer la partie.

Chaque PARTICIPANT au JEU détenteur d'un PALET en cours de validité pourra tenter de jouer au JEU et gagner les lots immédiats prévus ci-dessous du **mardi 29 août au vendredi 8 septembre 2017**, selon les horaires suivants : de 17h à 18h du dimanche au vendredi, de 22h à 23h samedis. Au-delà, le ou les PARTICIPANT(s), détenant ou ayant gagné un PALET D'OR, pourra participer au grand tirage au sort du JEU intervenant le vendredi 8 septembre 2017 à 19h00 pour tenter de gagner les lots de tirage prévus ci-dessous.

Le nombre de participation au JEU par personne est limité à 3 par jour.

En cas d'une trop forte affluence, les PARTICIPANTS seront invités à se présenter aux autres sessions du JEU devant se dérouler du **mardi 29 août au vendredi 8 septembre 2017**, de 17h à 18h du dimanche au vendredi, de 22h à 23h les samedis.

En dehors des dates et créneaux horaires fixés ci-dessus, il ne sera pas possible de participer au JEU.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

#### **ARTICLE 6 : SELECTION/DESIGNATION DU GAGNANT**

La détermination du ou des gagnant(s) se fait comme suit :

- Pour les lots immédiats : sous réserve d'être détenteur d'un PALET, d'avoir participé effectivement au JEU et d'avoir fait glisser son palet de jeu dans une case gagnante, le PARTICIPANT ainsi concerné bénéficiera du lot immédiat (visé dans l'article 7.1 « Lots immédiats »);
- Pour les PARTICIPANTS au JEU qui seront détenteur ou auront remporté au JEU un PALET D'OR et qui, après avoir dûment rempli son bulletin d'inscription au tirage et déposé celui-ci dans l'urne spécialement prévue à cet effet en salle des machines à sous avant le 8 septembre 2017 à 18h00, auront été tiré au sort, ils bénéficieront alors des lots de tirage prévus à l'article 7.2, suivant l'ordre de tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant du CASINO ou toute personne à lui substituer.

A défaut d'être rempli correctement par le PARTICIPANT, le PALET D'OR ou bulletin de participation au tirage au sort sera considéré comme nul.

Le nombre de PALET D'OR ou bulletin de participation au tirage au sort déposé dans l'urne n'est pas limité par PARTICIPANT. En pareille situation, si l'un des PARTICIPANTS voit l'un de ses PALETS D'OR ou bulletins de participation tiré au sort et gagner un lot de tirage, tout autre PALET D'OR ou bulletin de participation tiré par la suite, pour la désignation du gagnant du lot de tirage inférieur, au nom de ce même candidat, sera écarté et un tirage supplémentaire sera donc effectué afin que le lot de tirage soit pourvu par un PARTICIPANT au JEU n'ayant pas encore remporté de lot de tirage.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

## ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

### 7.1 Les lots immédiats :

Le lot immédiat, gagné par chaque PARTICIPANT au JEU détenteur d'un PALET, est déterminé selon le numéro présent sur la case dans laquelle tombe le palet de jeu à savoir :

- Case portant le numéro 3 : un bon restaurant l'Eiffel d'une valeur de 10 euros à valoir sur un repas d'une personne (Sur le JEU, il y a 1 case avec ce numéro) ;
- Case portant le numéro 4 : un cocktail « Fakir », disponible au bar du Casino de Chatelaillon (Sur le JEU, il y a 1 case avec ce numéro) ;
- Case portant le numéro 5 : un lot surprise d'une valeur moyenne inférieure à 2 euros (goodies, porte clef, décapsuleur, etc.) (Sur le JEU, il y a 1 case avec ce numéro) ;
- Case portant le numéro 6 : Un Ticketoc d'une valeur de 5 € (Sur le JEU, il y a 2 cases avec ce numéro) ;

Il est rappelé que les cases dont le numéro est 0,1 et 2 ne sont pas attributives de lots immédiats mais ont la seule signification suivante dans le cadre du JEU :

- Case portant le numéro 0 : Déclare le PARTICIPANT comme perdant au JEU sans lui permettre d'accéder ou d'obtenir aucun lot immédiat ni de participer au tirage au sort final du JEU (Sur le JEU, il y a 2 cases avec ce numéro) ;
- Case portant le numéro 1 : Le PARTICIPANT se voit remettre un PALET D'OR (Sur le JEU, il y a 3 cases avec ce numéro) ;
- Case portant le numéro 2 : JOKER permettant au PARTICIPANT de rejouer immédiatement (Sur le JEU, il y a 1 case avec ce numéro) ;

Les lots immédiats sont ni repris, ni échangés et demeurent utilisables exclusivement au sein du CASINO pour leur propre période de validité.

### 7.2 Les lots de tirage :

Concernant le tirage au sort devant intervenir le 8 septembre 2017 à 19h00, il y a de manière limitative 5 lots à gagner, soit cinq gagnants.

Dans la limite des lots prévus ci-dessous, chaque PARTICIPANT qui verra son PALET D'OR tiré au sort, découvrira ainsi l'intitulé du lot.

Les lots à gagner au titre du tirage au sort seront à gagner dans l'ordre de tirage suivant :

- Premier tirage au sort : le PARTICIPANT tiré au sort gagnera un lot de 2 bouteilles de vin d'une valeur commerciale de 42 € TTC ;
- Deuxième tirage au sort : le PARTICIPANT tiré au sort gagnera un bon cadeau au restaurant l'Eiffel d'une valeur commerciale de 50 € TTC ;
- Troisième tirage au sort : le PARTICIPANT tiré au sort gagnera un lot de 3 bouteilles de champagne d'une valeur commerciale de 170,40 € euros TTC ;
- Quatrième tirage au sort : le PARTICIPANT tiré au sort gagnera une mini-croisière pour 2 personnes sur la Garonne d'une valeur commerciale maximale de 180€ euros TTC ;
- Cinquième et dernier tirage au sort : le PARTICIPANT tiré au sort gagnera une croisière de rêve d'une valeur de 900 euros TTC valable pour 2 personnes. Cette croisière est à réserver, auprès de l'agence de voyage SELECTOUR VOYAGES lui permettant, sous

réserve des conditions générales et particulières de vente de l'agence (disponibles au sein de l'agence) mais aussi des modalités et disponibilités des voyages proposés par cette dernière, de choisir une croisière parmi de nombreuses destinations de rêves.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par PARTICIPANT (même nom, même adresse), tel que défini dans le cadre du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : GAINS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Les gagnants ne pourront prétendre qu'à la remise d'un lot et ne pourront choisir le lot attribué en dehors de ce qui est prévu à l'article 7 ci-dessus.

Les prix/lots seront mis, selon leur disponibilité, à disposition des gagnants et à eux seuls.

Du seul fait de l'acceptation de son prix/lot, les finalistes et gagnants acceptent les dispositions de l'article 9 ci-dessous.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Le CASINO se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin du JEU, **sur quelque support que ce soit**, et notamment sur le site Internet Groupe Emeraude ([www.groupe-emeraude.com](http://www.groupe-emeraude.com)), aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, prénom(s), département de résidence des finalistes et gagnant et ce sans que ces derniers ne puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

L'accord préalable des gagnants sur ce point étant réputé acquis par leur simple participation au JEU emportant l'acceptation entière et totale du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE**

Le CASINO se réserve le droit d'exclure de la participation au présent JEU toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du JEU. Le joueur exclu ne pourra se prévaloir de sa participation antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le CASINO se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent JEU et/ou session du JEU, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis, notamment en cas d'insuffisance de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, y compris pour perte d'une chance.

Le présent JEU sera annulé en cas de force majeure, sans préavis.

Le CASINO ne saurait être tenu responsable de tous faits dont l'origine ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise du lot.

Par ailleurs, le CASINO ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants et/ou toute autre personne, la responsabilité du CASINO se limitant à la remise du lot au gagnant du JEU.

Enfin, le CASINO se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura, dans le cadre de sa participation au JEU prévu dans le présent règlement, triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION ET PREVENTION- ABUS DE JEUX**

Les participants sont informés que, conformément à l'article 26 de la Loi du 12 mai 2010 et à l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux de hasards dans les Casinos, jouer comporte des risques : endettement, dépendance, et que le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le n° 09.74.75.13.13 (appel non surtaxé) ou le n°0800.509.927 (appel gratuit) ou en consultant le site Internet suivant : <http://www.joueurs-info-service.fr/>.

#### **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations personnelles communiquées par les PARTICIPANTS, nécessaires à leur inscription, participation et à la détermination des gagnants, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales.

##### **Les données collectées sont obligatoires pour participer au JEU.**

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque PARTICIPANT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et, au-delà, bénéficie de la possibilité de demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

Une telle démarche pourra être réalisée par courrier auprès du CASINO dont l'adresse figure en entête du présent règlement.

Tout exercice du droit à suppression des données par les participants avant la fin du JEU aura pour conséquence de réputer ces derniers comme renonçant à leur participation au JEU.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement de jeu a fait l'objet par l'immédiat du Tiers de Confiance CertEurope (LSTI/COFRAC) société prestataire de Certification qualifié conformément à l'arrêté du 26 juillet 2004 et aux spécifications européennes ETSI/TS 101456 et ETSI/TS 10242, de l'édition d'un jeton d'horodatage (CertiDate) garantissant aux participants l'existence et l'intégrité du contenu du règlement de jeu du premier au dernier jour du JEU.

Le Règlement du jeu sera disponible et consultable sur le site Internet du CASINO et pourra être retiré sur simple demande directement à l'accueil du CASINO.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au JEU doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société visée en entête du présent règlement au plus tard 45 jours après la date limite de participation ou de démarrage du JEU telle qu'indiquée au présent règlement.

Aucune contestation passée ce délai ne sera examinée par le CASINO.

Toutes contestations, hors cas de fraudes, survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre le participant et le CASINO.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux du siège du CASINO, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou information quelconque relative au JEU, les dispositions du présent règlement prévaudront.